

**RECRUTEMENT D'UNE STRUCTURE
POUR LA RÉALISATION D'UN FILM
DOCUMENTAIRE SUR L'IMPACT
NÉGATIF DES CHÂTIMENTS
CORPORELS ET PUNITIONS
HUMILIANTES SUR LES ENFANTS EN
CÔTE D'IVOIRE**

TERMES DE RÉFÉRENCES

I. INTRODUCTION

L'Observation générale No. 8 des Nations Unies en son paragraphe 11 définit les châtiments « corporels » ou « physiques » comme tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il.

Ces châtiments faits aux enfants, que l'on inscrit également dans le lot des punitions physiques et humiliantes (PPH), sont l'une des formes de violence les plus courantes. Elles sont souvent acceptées par les adultes comme étant une méthode indiquée pour éduquer et discipliner les enfants à l'école, à la maison et dans d'autres situations ou institutions. Ce sont les seules méthodes de discipline que les adultes semblent connaître et très peu d'entre ceux-ci connaissent les liens complexes entre les relations de pouvoir, violence et abus. Pour beaucoup, les châtiments corporels, les injures ou autres formes de punition exercés dans le cadre de l'éducation des enfants ne constituent pas une violence. Et pourtant... **Pour quels comportements les enfants sont-ils punis ? Quels sont les impacts des punitions sur l'enfant ?** Telles sont les interrogations essentielles que nous nous posons.

En 2015, les dirigeants africains ont adopté l'agenda 2063 contenant des « aspirations » mettant l'accent sur le développement durable, les bonnes pratiques de gouvernance et de démocratie, la paix et la sécurité, ainsi que sur le développement du potentiel des femmes et des enfants.

Ces aspirations, au nombre de dix, relèvent en plusieurs de leurs points l'importance de mettre fin à toutes les formes de violences contre les enfants, y compris celles exercées dans le cadre de leur éducation. Particulièrement au point :

- **Aspiration 7 : Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus.**

Depuis 2018, la Côte d'Ivoire est pays pionnier¹ dans le cadre du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants ; ce qui implique pour le pays de :

- **Construire une volonté politique**, en s'engageant à agir et à augmenter sa participation financière afin de mettre fin aux violences contre les enfants.
- **Accélérer l'action**, à travers l'adoption des lois, des politiques et des programmes nationaux pour la protection de l'enfant.
- **Renforcer la collaboration** en permettant de faciliter les échanges transnationaux de connaissances et d'apprentissages.

Cette opportunité a amené Save the Children à développer dans le cadre du projet Sida CSO², un objectif relatif à l'adoption par la Côte d'Ivoire d'une loi interdisant « tous les formes de punitions châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments », conformément aux termes de l'article 37 de la Convention des droits de l'enfant et de l'Observation générale no. 8.

¹ Pathfinder Country

² Projet quinquennal 2017-2021 financé par l'agence Suédoise pour la coopération et le développement international (Sida)

Le Forum des ONG d'aide à l'enfance en difficultés et l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Côte d'Ivoire (AEJT-CI) et 06 autres organisations de la société civile en Côte d'Ivoire³ bénéficient à ce titre du soutien de Save the Children.

Plusieurs avancées ont pu être observées grâce à cette collaboration dont la plus significative reste la mise en place d'un comité de réforme juridique 6 Septembre 2017. Lequel comité constitué des structures étatiques et des organisations de la société civile a mené des réflexions et produit un exposé des motifs de proposition de lois portant sur l'interdiction des Punitives Physiques et Humiliantes faites aux enfants dans le cadre de leur éducation au sein des familles, communautés, écoles ou institutions.

Pour faciliter donc l'aboutissement du processus, la société civile est convaincue, dans le contexte de la Côte d'Ivoire, qu'une mobilisation favorable de l'opinion publique nationale représenterait un atout considérable. Pour ce faire, l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Côte d'Ivoire (AEJT-CI), se propose de produire un court film documentaire sur « **L'IMPACT NÉGATIF DES CHÂTIMENTS CORPORELS SUR LES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE** ». Ce film aura pour but de servir de support pour sensibiliser l'opinion publique nationale sur les effets néfastes des châtimements exercés sur les enfants en vue d'obtenir son adhésion à la nécessité de prise de loi interdisant cela.

II. BUT

Le but de cette activité est d'amener le gouvernement de la Côte d'Ivoire à adopter une loi interdisant les Punitives Physiques et Humiliantes à l'encontre des enfants.

III. OBJECTIF

Objectif général :

Ce recrutement a pour objectif de sélectionner un fournisseur capable de mettre à la disposition de AEJT-CI et de ses partenaires soutenus par Save the Children, un film documentaire présentant les effets néfastes des châtimements corporels et punitives humiliantes sur les enfants et susceptible de mobiliser favorablement l'opinion publique (décideurs, communautés, familles, etc) leur interdiction formelle à travers la prise d'une loi par la Côte d'Ivoire.

Le produit attendu est un film documentaire de **20 minutes maximum**, fini et masterisé, livré en 10 exemplaires sur support DVD avec couverture et logo. Ce produit sera livré **45 jours maximum** après la signature du contrat.

Ce film documentaire qui sera diffusé sur différentes plateformes (télé, réseaux sociaux, radio...) visera les objectifs suivants :

Objectifs spécifiques

³ SOS Violences Sexuelles, Renaissance Santé Bouaké, Notre Grenier, Siloé, Charité vie et la Fondation Djigui

- Informer la population ivoirienne sur les PPH les conséquences liées à cette pratique, les solutions et les structures existantes pour la prise en charge des enfants victimes, les insuffisances de l'appareil juridique en matière de PPH.
- Susciter auprès du public et des autorités nationales, l'intérêt de la prise de loi explicite portant interdiction des châtiments corporels à l'encontre des enfants.

IV. DESCRIPTION DU CONTENU

Il s'agit ainsi à travers ce film documentaire d'illustrer les messages clés sur les axes d'intervention de l'AEJT-CI et ses partenaires sur la question des châtiments corporels et punitions humiliantes à l'encontre des enfants notamment :

- **Les inconvénients et drames liés aux PPH,**
- **Les avantages d'une éducation non violente ;**
- **Une histoire forte (story telling) de deux enfants qui subissent séparément des pratiques éducatives violentes et non-violentes**
- **Les engagements de l'état en la matière (référence au fait que l'état de Côte d'Ivoire soit un pays pathfinder)**
- **Les lois en vigueur et les projets de loi en faveur d'une éducation non violente.**

Remarque :

- Langues : les personnes seront interviewées dans la langue qu'elles maîtrisent. Une voix off traduira en français (sur la vidéo en français) et en **3 autres langues** vernaculaires (**Baoulé, Dioula, Bété**).
- **Prévoir une version sous-titrée en anglais**
- Copyright : toutes les productions dans le cadre des contrats sont destinées à être distribuées gratuitement et seront la propriété de Save the Children International.

Save the Children International à travers l'AEJT-CI mettra à la disposition du prestataire choisi l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des synopsis et au tournage des films.

V. MODALITÉS DE RÉALISATION

Pour s'assurer d'une bonne mise en œuvre du processus de production et de diffusion du documentaire sur les PPH, un certain nombre de mécanismes seront mis en place.

Dans un premier temps, un comité technique composé de Save the Children, AEJT-CI et du Forum des ONG sera mis en place. Ensuite les termes de référence de l'activité seront développés et un appel à candidatures sera lancé.

Sur la base des différents documents de candidature, un premier dépouillement s'effectuera. À la suite de cela, des candidatures retenues feront objet d'entretien et de visite des installations et de revue des productions et conception à l'actif des différents candidats. Toujours dans la même dynamique, un second dépouillement sera observé afin de retenir la structure qui aura la charge de produire le documentaire.

Après avoir retenu la structure, des rencontres seront organisées avec elle afin de procéder à la signature d'un accord-cadre de partenariat. Cet accord permettra de situer les responsabilités et définir les tâches qui incombent aux différentes parties prenantes. Ensuite, une séance de travail sera organisée entre les partenaires impliqués dans la production du documentaire et la structure afin de recueillir l'avis et permettre à la structure de mieux se situer sur les aspects à prendre en compte dans la production du documentaire.

La structure ou le consultant retenu fournira un plan de travail détaillé et conviendra avec le comité technique des calendriers et mécanismes de suivi dudit plan.

L'on procèdera à une séance de travail pour élaborer le plan de vulgarisation et diffusion du documentaire.

Le prestataire retenu travaillera en étroite collaboration avec le comité technique en suivant les étapes suivantes :

1. Développement d'un synopsis

Le prestataire propose, sur la base des travaux déjà réalisés (études, supports audiovisuels existants, rapports, etc.) et des discussions avec les différents partenaires du projet/programme ciblé, un synopsis pour le film.

2. Repérages

Sur la base du synopsis validé par l'ensemble des parties prenantes, le prestataire effectue un repérage sur les lieux de tournage choisis en collaboration avec un comité technique. Il livrera à l'issue de ce repérage un planning du tournage.

3. Tournage

Le lieu de réalisation du film sera déterminé avec le prestataire qui effectue la réalisation du tournage (prises d'image, interviews sur le terrain auprès des bénéficiaires et des partenaires concernés par l'expérience qui devront apparaître dans la vidéo). À l'issue du tournage, le prestataire enverra un transcript du film en français avant montage pour validation.

4. Finalisation

Après avoir recueilli les observations du comité technique et le bureau communication et plaidoyer de la sous-région sur la première version du film monté, le prestataire intégrera les modifications nécessaires et réalisera le montage final des vidéos.

5. Envoi des produits finaux

Le film (sur support DVD et MP4) et le transcript en versions française et anglaise sont envoyés au comité technique.

VI. RESPONSABILITÉ ET TACHES

Les responsabilités et tâches du prestataire qui sera en charge de la production du documentaire sont :

- Concevoir le planning des activités ;
- Proposer un synopsis
- Réaliser les travaux de prise de vue, des entretiens et reportages ;
- Réaliser les travaux de montage du documentaire ;

- Tenir avec l'équipe des séances de travail sur l'évolution des activités de production du documentaire.

Au niveau de l'AEJT

- Élaborer un plan et faire le suivi des activités auprès de la structure ;
- Faciliter avec les autres structures la prise de rendez-vous pour les entretiens et les rencontres avec les communautés ;
- Planifier et organiser les rencontres de travail avec les partenaires du projet Sida/CSO et la structure retenue.

Au niveau de SCI

- Appuyer techniquement l'AEJT dans le processus (Amendement et validation des TDR)
- Accompagner l'AEJT dans le processus de sélection de la structure (siègera dans le comité de sélection).
- Orienter le consultant qui sera retenu sur SCI, le programme Sida CSO, les droits et la protection de l'Enfant, les PHP...
- Aider l'AEJT dans la rédaction et la validation de l'accord-cadre.
- Assurer et suivre toutes les questions d'éthique, de consentement et d'autorisation de tournage, de child safeguarding...
- Assurer un suivi régulier auprès de l'AEJT tout au long du processus.

VII. LIVRABLES

Le prestataire retenu devra livrer :

- Un synopsis pour un film documentaire de **20 minutes maximum** ;
- Un planning du tournage ;
- Une copie du film en version française en format bêta
- 2 copies du film pour chacune des versions française, **Baoulé, Djoula et Béré** dans chacun des formats suivants : DVD haute définition, CD basse définition (format MPEG I vidéo, taille approximative 352 x 288) et VHS, Format MP4
- Les transcrits des dialogues des vidéos sont remis sur support électronique

VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit être une agence de communication ou une société de production audiovisuelle ayant une expérience avérée dans la communication et la réalisation audiovisuelles (documentaire, films, reportages, clips, etc.). Elle devra répondre aux exigences suivantes :

- Expérience avérée dans la réalisation audiovisuelle (prise de vue, montage, etc.) ;
- Expérience dans la conduite d'entretien ou interview ;
- Connaissance des droits et devoirs de l'enfant ;

La connaissance de la problématique et des enjeux liés aux différents domaines d'intervention de Save the Children International et de l'AEJT-CI seront est un atout.

Le prestataire retenu s'engage à mettre en place une équipe complète et compétente pour réaliser les films dans de bonnes conditions. Cette équipe doit comporter au moins les profils suivants :

- Le **réalisateur** : personne clé dans ce projet et principal intermédiaire du prestataire vis-à-vis de l'AEJT-CI durant tout le processus de réalisation des films. Il doit **justifier d'une expérience d'au moins deux (2) ans** en matière de production et de réalisation audiovisuelles ; maîtriser la langue française et être créatif et original.
- Un **caméraman** expérimenté.
- Un **preneur de son** expérimenté.
- Un **technicien-monteur** expérimenté.
- Un **infographiste** expérimenté.

IX. SOUMISSION DES OFFRES :

Le dossier de candidature est composé d'une offre technique et une offre financière. Les deux offres seront préparées et placées sous plis scellés, le tout dans une grande enveloppe dite principale portant la mention « Production de films documentaires AEJT-CI ».

L'offre technique

- Une présentation détaillée de la structure, avec les intérêts et motivations pour le projet ;
- La structure devra présenter la méthodologie qu'elle juge adaptée pour mener à bien le processus de production du documentaire ;
- La méthodologie retenue pour exécuter les missions avec un planning faisant ressortir les principales phases de production des films.
- Une note sur les moyens humains et techniques de l'agence.
- Un chronogramme prévisionnel des tâches pour la réalisation des différentes étapes du processus, précisant de manière détaillée les moyens humains et matériels affectés à chacune de ces étapes.
- Le soumissionnaire doit présenter sur supports DVD deux productions similaires réalisées durant les 5 dernières années en 2 exemplaires chacune.
- Un résumé de l'expérience passée en matière de production audiovisuelle.
- Toutes autres informations jugées pertinentes.

L'offre financière

L'offre financière devra comprendre toutes les charges liées à la production d'un film documentaire y compris le matériel nécessaire, la rémunération et les frais de déplacement des membres de l'équipe ainsi que toute autre charge supplémentaire non prévue et survenue lors de la production des supports.

Les propositions techniques doivent être soumises au plus tard le **31 Juillet 2020 à 17 heures** par email à l'adresse : coordinationaejtci@yahoo.fr.